



PROCÈS-VERBAL

NOVEMBRE 2025

Le 3 novembre 2025 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 10 novembre 2025 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 10^e jour de novembre 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Aurélie Lapointe, Dominique Bernard et Valérie Boutin conseillères, Messieurs Michel Desjardins, Rémi Laprise et Mathieu Therrien, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné maire.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2025;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
 - Demande de la Fabrique concernant la Statue du Sacré-Cœur;
 - Demande du comité consultatif sur l'Église de Sainte-Apolline-de-Patton;
6. Rapports des employés et organismes ;

CENTRE DE PLEIN AIR STE-APOLLINE :

- Suivi des réservations pour 2025 ;
- Suivi des projets;

7. Demande de subvention (don);

- Renouvellement commandites feuillet paroissial;
- Renouvellement partenariat ABC biblio mobile;
- Demande de don pour les paniers de Noël;

8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

- Demande de permis et préparation du jour de l'an;
- Demande d'abolition des frais de retard de la bibliothèque;
- Remboursement de taxes payées en trop matricule 3079 4661 26;
- Demande à Emploi d'été-Canada pour le terrain de jeux;
- Calendrier des séances 2026;
- Fixer une date pour l'adoption du budget 2026 et du PTI 2026-2027-2028;
- Mandat de vérification pour l'année 2025;
- Tarification du réseau biblio pour l'année 2026;
- Ajustement du prix pour le carburant et les déboursés liés au déneigement – Saison 2025-2026;
- Acceptation du prix pour le calcium liquide;
- Dépôt de programmation pour la TECQ 2024-2028;
- Autorisation de paiement;

11. Avis de motions et règlements;

- Avis de motion du projet de règlement abrogeant le règlement de citation;
- Projet de règlement d'abrogation du règlement de citation;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

Résolution : 01-11-2025

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025.

Une copie du procès-verbal du 1^{er} octobre 2025 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-11-2025

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 1er octobre 2025 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-11-2025 (Réfection de la statue du sacré-cœur et de sa protection lors des travaux de requalification de l'église)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton procède à un projet de requalification de l'église;

ATTENDU QUE la statue du Sacré-Cœur, située sur le site de l'église, présente une valeur patrimoniale et symbolique importante pour la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'assurer de la **réfection** et de la **protection** adéquate de cette statue pendant la durée des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Laprise ET RÉSOLU :

- 1. Que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton prenne en considération la réfection et la protection de la statue du Sacré-Cœur** dans le cadre des travaux de requalification de l'église. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-11-2025 (Demande du comité consultatif sur l'Église de Sainte-Apolline-de-Patton)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait démontré, lors de la rencontre du 7 juillet 2025, une ouverture à ce qu'un comité accompagnateur participe à la réflexion sur l'avenir de l'église;

CONSIDÉRANT QUE cette ouverture était conditionnelle à ce que certaines démarches et propositions soient présentées aux membres du conseil municipal dans un certain délai;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, en parallèle, poursuivi l'avancement de son propre projet en lien avec la réfection et la requalification du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats du sondage mené auprès de la population, **près de 75 % des répondants se sont prononcés en faveur d'un nouveau projet** pour le site de l'église;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des démarches engagées par la municipalité ne permet plus de revenir sur les orientations prises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL DESJARDINS ET RÉSOLU

- Que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton confirme que l'accompagnement du comité formé à cet effet n'est plus considéré dans la poursuite du projet;
- Que la municipalité poursuive le nouveau projet sur le site de l'église tel que l'appui démontré par la population avec le sondage. Adoptée à la majorité des conseillers.

6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

Mme Sonia Gagné informe qu'il est possible de louer les yourtes pour la saison hivernale via le site internet du Centre de Plein air Sainte-Apolline.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 05-11-2025 (Renouvellement de la commandite du feuillet paroissial)

ATTENDU QUE le feuillet paroissial constitue un moyen d'information et de communication important au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire poursuivre son appui à cette publication ;

ATTENDU QUE le montant de la commandite demeure le même que l'année précédente, soit 75\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Laprise ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton renouvelle sa commandite annuelle au feuillet paroissial pour l'année 2025-2026, au même montant que l'année précédente. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-11-2025 (Renouvellement partenariat ABC / Biblio mobile)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton reconnaît l'importance de la lecture et de l'éveil à la lecture chez les enfants d'âge préscolaire;

ATTENDU QUE le service de la **Biblio mobile** permet de favoriser l'accès aux livres et à des activités éducatives pour les enfants de 0 à 5 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre ce partenariat bénéfique pour les familles du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU :

1. **QUE** la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton renouvelle son partenariat avec la **Biblio mobile** pour l'année 2026 afin d'offrir le service aux enfants de 0 à 5 ans;
2. **QUE** la Municipalité accorde un **don de 100 \$**, représentant **20 \$ par enfant**, pour soutenir les activités de la Biblio mobile;
3. **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet;

4. **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution : 07-11-2025 (Demande pour les paniers de Noël)

ATTENDU QUE la période des Fêtes représente un moment privilégié de solidarité et de partage au sein de la communauté;

ATTENDU QUE plusieurs familles et personnes vivant des situations économiques précaires ont besoin de soutien pour célébrer dignement Noël ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire contribuer à cet effort collectif ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton accorde une contribution de 150\$ au programme de **paniers de Noël** organisé par CLEF. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Résolution : 08-11-2025 (Comptes)

Il est proposé par Mme Valérie Boutin ET **RÉSOLU** que les comptes ci-dessus, formant un total de 121 726.72 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VOIRIE

10. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 09-11-2025 (Demande de permis et autorisation de dépenses pour la fête du jour de l'an)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite organiser une fête afin de souligner le **31 décembre 2025** ;

ATTENDU QUE cet événement vise à rassembler la communauté et à favoriser la convivialité entre les citoyens ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un **permis de rassemblement** et, le cas échéant, un **permis de boisson** conformément à la réglementation municipale et provinciale ;

ATTENDU QUE l'organisation de la fête nécessite l'embauche d'un **chansonnier** ainsi que l'achat de **divers articles et fournitures** (décorations, nourriture, boissons, prix de présence, etc.) ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard **ET RÉSOLU;**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE Sainte-Apolline-de-Patton autorise la **demande de permis** nécessaire pour la tenue de la fête du jour de l'An, le **31 décembre 2025**, à la salle municipale ;

QUE l'organisation autorise également l'embauche du **chansonnier**, soit Johny Blanchet pour animer la soirée, selon les modalités convenues ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisé à effectuer les **achats requis** pour la réussite de l'événement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-11-2025 (Demande d'abolition des frais de retard de la bibliothèque)

CONSIDÉRANT que les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

CONSIDÉRANT que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

CONSIDÉRANT que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus en tenant compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

Par la présente, la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton recommande d'abolir en totalité les frais de retard pour les abonnés de sa bibliothèque. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-11-2025 (Demande de remboursement taxes payées en trop matricule 3 079 4661 26)

Étant donné qu'un citoyen nous a avisé qu'il a effectué un paiement à la municipalité par erreur;

Il est proposé par Mme Aurélie Lapointe, et résolu d'accepter de rembourser un citoyen pour la somme de 51.03 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-11-2025 (Emploi d'été Canada – terrain de jeu)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien **et RÉSOLU** que deux demandes d'aide financière soient déposées dans le programme Emplois

d'été Canada 2026 pour l'ouverture de deux postes d'animateur de terrain de jeux pour une durée de sept semaines, 35 heures/semaine.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour, et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton tous les documents relatifs à la demande d'aide financière. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-11-2025 (Calendrier des séances ordinaires)

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, à moins de changement, qui se tiendront les lundis ou mardis et débuteront à 19 h 30.

Lundi 12 janvier	Lundi 2 février
Lundi 2 mars	mardi 7 avril
Lundi 4 mai	Lundi 1 ^{er} juin
Lundi 6 juillet	Lundi 3 août
Mardi 8 septembre	Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-11-2025 (Fixer une date pour l'adoption du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU que le programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 ainsi que le budget 2026 soient adoptés en séance extraordinaire, le 15 décembre 2025 à 19 h. Les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal. Un avis public sera affiché aux endroits prévus à cet effet. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-11-2025 (Mandat de vérification pour l'année 2025)

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de mandater le cabinet comptable Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., de Lac-Étchemin, pour faire la vérification annuelle des livres comptables pour l'année financière 2025, préparer les redditions de comptes demandées par les différents ministères. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 16-11-2025 (Tarification annuelle réseau Biblio 2026)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires de la bibliothèque l'Évasion, telles que

présentées pour l'année 2026, et de défrayer la tarification annuelle au réseau Biblio, soit 2,937.89\$, plus 1,000\$ pour les activités de l'année 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 17-11-2025 (Ajustement du prix pour le carburant ainsi que les déboursés pour le déneigement de la saison 2025-2026)

ATTENDU que le contrat de déneigement de 3 ans avec année optionnelle, conclut par résolution No 21-06-2022 avec l'entreprise de déneigement, Tony Deschênes par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

ATTENDU que dans l'article 1.14.3 du devis pour l'entretien des rues l'hiver, il est mentionné que les prix soumis seront ajustés, à la hausse ou à la baisse au 1^{er} novembre de chaque saison pour tenir compte de la fluctuation des coûts de carburant;

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, **ET RÉSOLU** de déboursier le montant convenus selon l'échéancier établis pour la saison 2025-2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 18-11-2025 (Acceptation du prix du calcium liquide pour 2026 et 2027)

ATTENDU QUE la municipalité procède annuellement à l'achat de chlorure de calcium liquide (CaCl₂) à des fins d'entretien routier et de contrôle de la poussière;

ATTENDU QUE le fournisseur a soumis une proposition de prix pour les années 2026 et 2027 pour le chlorure de calcium liquide (densité 35%) certifié conforme à la norme **BNQ 2410-300/2009-10-01**;

ATTENDU QUE le prix proposé pour l'année 2026 est de **0,473 \$ le litre** et pour l'année 2027 de **0,483 \$ le litre**;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Desjardins ET RÉSOLU :

D'accepter les prix soumis pour l'entreprise Transport Adrien Roy & fille pour l'achat du chlorure de calcium liquide (CaCl₂ – densité 35%) certifié conforme à la norme BNQ 2410-300/2009-10-01, soit :

- **0,473 \$/litre pour l'année 2026**
- **0,483 \$/litre pour l'année 2027**

D'autoriser la direction générale à procéder aux achats requis selon les besoins de la municipalité et conformément aux prix ci-dessus mentionnés.

Que cette résolution entre en vigueur immédiatement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 19-11-2025 (Dépôt pour la programmation de la TECQ 2024-2028)

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 20-11-2025 (Autorisation de paiement)

Il est proposé par Mme Aurélie Lapointe, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à Mme Julie-Pier Langlois, première-répondante, pour le paiement numéro 10 au montant de 100.00 \$.

M. Mathieu Therrien et Mme Dominique Bernard se retirent d'approuver le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. AVIS DE MOTIONS ET RÉGLEMENTS

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, M. Michel Desjardins conseiller de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, MRC de Montmagny, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéroté 05-2025 et intitulé « Règlement d'abrogation 05-2012 relatif à la citation de l'église de la Fabrique de Ste-Apolline comme monument historique ». Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 05-2025

abrogeant le règlement no 05-2012

« Citant “Monument historique” le bâtiment connu et désigné comme étant l’église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale».

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton tenue le **10 novembre 2025** sous la présidence de **M. Bruno Gagné, maire**, et à laquelle étaient présents **tous les conseillers et conseillères**, formant le quorum.

ATTENDU que l’article 119 de la *Loi sur le patrimoine culturel* stipule que le retrait de la citation d’un immeuble patrimonial doit se traduire par l’abrogation du règlement municipal ayant décrété ladite citation, lequel doit être précédé d’une résolution d’intention adressée au registraire du patrimoine culturel au moins soixante (60) jours avant l’adoption du règlement d’abrogation;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a avisé le registraire du ministère de la Culture et des Communications du Québec de son intention de procéder à l’abrogation du règlement no 05-2012 « citant “Monument historique” le bâtiment connu et désigné comme étant l’église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale », par la résolution no **XXXXXXXXXX** adoptée le **XXXXXXXXXX**.

ATTENDU qu’un projet de règlement fut présenté et qu’un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à l’assemblée ordinaire tenue le **10 novembre 2025** par le conseiller **M. Michel Desjardins**;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Abrogation

Le règlement no 05-2012 « citant “Monument historique” le bâtiment connu et désigné comme étant l’église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale » est abrogé.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton à sa séance du **1^{er} décembre 2025**.

12. VARIA

Résolution : 21-11-2025 (Nomination du maire suppléant)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 56 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer parmi ses membres un maire suppléant pour remplacer le maire lorsqu’il est absent ou empêché de remplir ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant est d’une durée déterminée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Desjardins et APPUYÉ PAR Mme Valérie Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer M. Mathieu Therrien conseiller, à titre de maire suppléant** pour la période du 2025-11-10 au 2029-11-03;
- **Que** le maire suppléant exerce toutes les fonctions et pouvoirs du maire pendant toute absence ou incapacité de ce dernier. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 22-11-2025 (Levée de la séance)

Il est 20 h 30. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
